

# VÉZINA FLASH

Volume : 1  
Numéro : 2

2008/05/09

## LA PRÉSENTATION TARDIVE DE RÉCLAMATIONS... QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES?

Dans tous les types de polices d'assurance, la présentation tardive des réclamations à l'assureur peut engendrer des problèmes de couverture ou autres répercussions problématiques. Les conséquences varieront en fonction du type de couverture et de l'importance du retard. L'assureur a-t-il subi un préjudice à cause de ce retard? Le retard a-t-il aggravé les dommages? Y a-t-il des conditions à votre contrat d'assurance qui, en cas de présentation tardive, peuvent limiter ou éliminer votre réclamation?

L'exemple de présentation tardive que nous remarquons le plus fréquemment se produit lors d'une réclamation en responsabilité civile. La plupart des assureurs sont réticents à refuser une couverture, à moins qu'ils ne soient convaincus qu'un préjudice, comme l'impossibilité d'enquêter adéquatement ou de défendre la réclamation, a été causé. Dans ces cas, la réponse habituelle est de refuser la couverture à l'assuré; toutefois, l'assureur peut continuer à traiter la réclamation par une lettre de réserve qui expliquera son raisonnement. Advenant un refus de couverture, il existe plusieurs répercussions possibles pour l'assuré, dont entre autres :

- ◆ Vous devrez assumer directement des dépenses juridiques supplémentaires pour vous défendre lors d'une poursuite intentée contre vous ou pour intenter une poursuite contre votre propre assureur, ou pour les deux.
- ◆ Vous pourriez être condamné à payer un jugement, sans possibilité de remboursement par votre assureur.
- ◆ Votre entreprise subira des pertes importantes en termes de temps mal utilisé, d'énergie gaspillée et de mauvaise gestion de priorités, sans compter l'impact financier d'envergure.

Toutes ces répercussions peuvent être évitées en présentant la réclamation promptement.

En ce qui a trait aux autres types de polices, la présentation tardive d'une réclamation peut causer des préjudices financiers d'un autre ordre que celui relié au refus absolu de couverture déjà mentionné.

Par exemple, si vous tardez à présenter une réclamation en biens ou en bris de machine, l'assureur peut vous tenir responsable de toute aggravation des dommages et par conséquent, vous obliger d'assumer les coûts de ces dommages, bien au-delà de votre franchise! Exemple typique : le rapport tardif d'un simple dommage par l'eau peut engendrer plusieurs problèmes comme les dommages découlant de la moisissure ou relié à l'utilisation de méthodes de séchage/restauration inadéquates. Une présentation rapide permettrait à l'assureur de vous conseiller en ce qui a trait aux méthodes de réparation ou de vous suggérer des experts qualifiés. Cela pourrait également avoir un impact sur votre réclamation pour interruption d'affaires tel qu'un retard dans le début de la couverture, une réduction de la période d'admissibilité de votre perte, etc.

Dans le but de s'assurer que vous receviez la couverture la plus complète et afin de maximiser le montant d'indemnité à percevoir, dès que vous avez connaissance d'une réclamation ou de circonstances pouvant donner lieu à une réclamation, il est essentiel de communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille ou avec un membre de l'équipe de service chez Vézina. Leurs conseils professionnels vous permettront de prendre une décision éclairée concernant la déclaration de l'incident ou du sinistre. Nous pouvons également vous éclairer sur des techniques de gestion de perte avant qu'un sinistre se produise, ce qui vous aidera à réagir plus efficacement en cas de réclamation ou d'incident.

Notre objectif est de vous aider à protéger votre compagnie et vos activités et de vous offrir une valeur ajoutée ainsi qu'un service exceptionnel à chaque fois que vos besoins en assurance entrent en ligne de compte.

**Pour consulter les "numéros antérieurs", veuillez vous rendre sur notre site web [www.vezinadefault.com](http://www.vezinadefault.com)**



VÉZINA

INTÉGRITÉ

PROFESSIONNALISME

**Vézina, Dufault inc.**

Bureau 220  
4374, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec)  
H1V 1A6

Téléphone : (514) 253-5221  
1-877-253-5221  
Télécopieur : (514) 253-4453  
**[info@vezinadefault.com](mailto:info@vezinadefault.com)**